

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *FAYE ET FILS*, représentée par Monsieur Julien FAYE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments sis sur les parcelles cadastrées section AZ 74, AZ 75 et AZ 76, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au cours de la période comprise **entre le vendredi 17 février 2023 à 8h00 et le samedi 29 avril 2023 à 18h00** :

- Circulation et stationnement des véhicules interdits rue des Allées, dans sa portion comprise entre le n°1 rue des Allées et la rue Saint-Joseph. Les véhicules seront invités à circuler *via* la rue Michel de l'Hospital.
- Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Saint-Joseph dans sa portion comprise entre les n°17 et 23. Les véhicules seront invités à circuler *via* la rue Michel de l'Hospital.
- Mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé au-devant des bâtiments sis entre les n°1 à 11 rue des Allées, ainsi qu'au pied du talus situé le long du verger communal (côté rue Saint-Joseph).
- Mise en place d'un périmètre de sécurité côté jardin public Emmanuel Chabrier, avec interdiction d'accès à l'aire de jeux pour enfants.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'EURL Sébastien BOITHIAS,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un chantier de réfection de la couverture du bâtiment situé sur la propriété sise au n°639 route des Perriers de Valeyre, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de voie communale comprise entre le chemin d'Escalon et l'impasse des Perriers de Valeyre :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens montant,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 20 février 2023 à 07H30 et le vendredi 03 mars 2023 à 18H30.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par le Foyer de vie et d'accueil médicalisé de Cunlhat, représenté
par Mme Emilie AGEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une course d'orientation adaptée à destination des résidents du foyer de vie/d'accueil de Cunlhat, et des enfants du centre de loisirs de Marat, le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité le mercredi 15 mars 2023 entre 14h00 et 15h30.

ARTICLE 2 : La sécurité de l'ensemble des participants et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 février 2023

LE MAIRE
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place allée Sully :

- la chaussée sera interdite à la circulation,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant une journée, au cours de la période comprise entre le jeudi 16 février 2023 à 8h00 et le vendredi 17 mars 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'association « Les Adroits », représentée par Mme Claire COMMEAUX

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En raison de la tenue d'un marché artisanal dans le cadre de la Journée Européenne des métiers d'arts, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

***Stationnement interdit du jeudi 30 mars 2023 à partir de 14H00 au lundi 03 avril 2023 12H00 :**

- Place Saint-Jean, côté Est, entre le Bar L'Ilôt et Nadine Coiffure sur 7 emplacements,

*** Stationnement interdit du vendredi 31 mars 2023 à partir de 8H00 au lundi 03 avril 2023 12H00 :**

- sur les emplacements côté Sud Place Saint Jean,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 février 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu l'autorisation d'échafauder du 15 février 2023,
Vu la demande formulée par l'entreprise *EROGLU* domiciliée 24 Impasse de la Barella à 63600 AMBERT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de façade à l'aide d'un échafaudage, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie à hauteur du bâtiment sis au n°12 rue Montgolfier
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

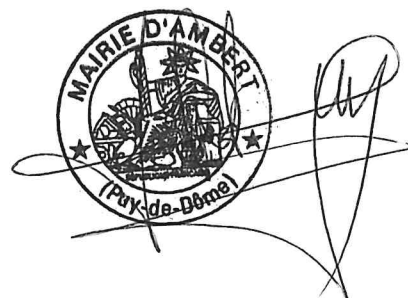
Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 20 février 2023 à 08H00 et le lundi 06 mars 2023 à 18H00.
Elles pourront être levées avant le lundi 06 mars 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 février 2023
Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien PESCHAUD et Madame Solange AUXERRE, restaurant « le Minime », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la rue Saint-Jean et sur une portion de la Place Saint Jean,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le restaurant « le Minime » représenté par M. Sébastien PESCHAUD et Mme Solange AUXERRE, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, à utiliser le domaine public sur une portion de la rue Saint-Jean et de la place Saint-Jean dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, sauf les jeudis matins et samedis matins, jours de marché, le restaurant « le Minime » aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la rue Saint-Jean et de la place Saint-Jean, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville et eu égard à la gratuité du droit accordé, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Deux bandes, appelées « zone interdite (passage piétons) » devront être laissées vides de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 17 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



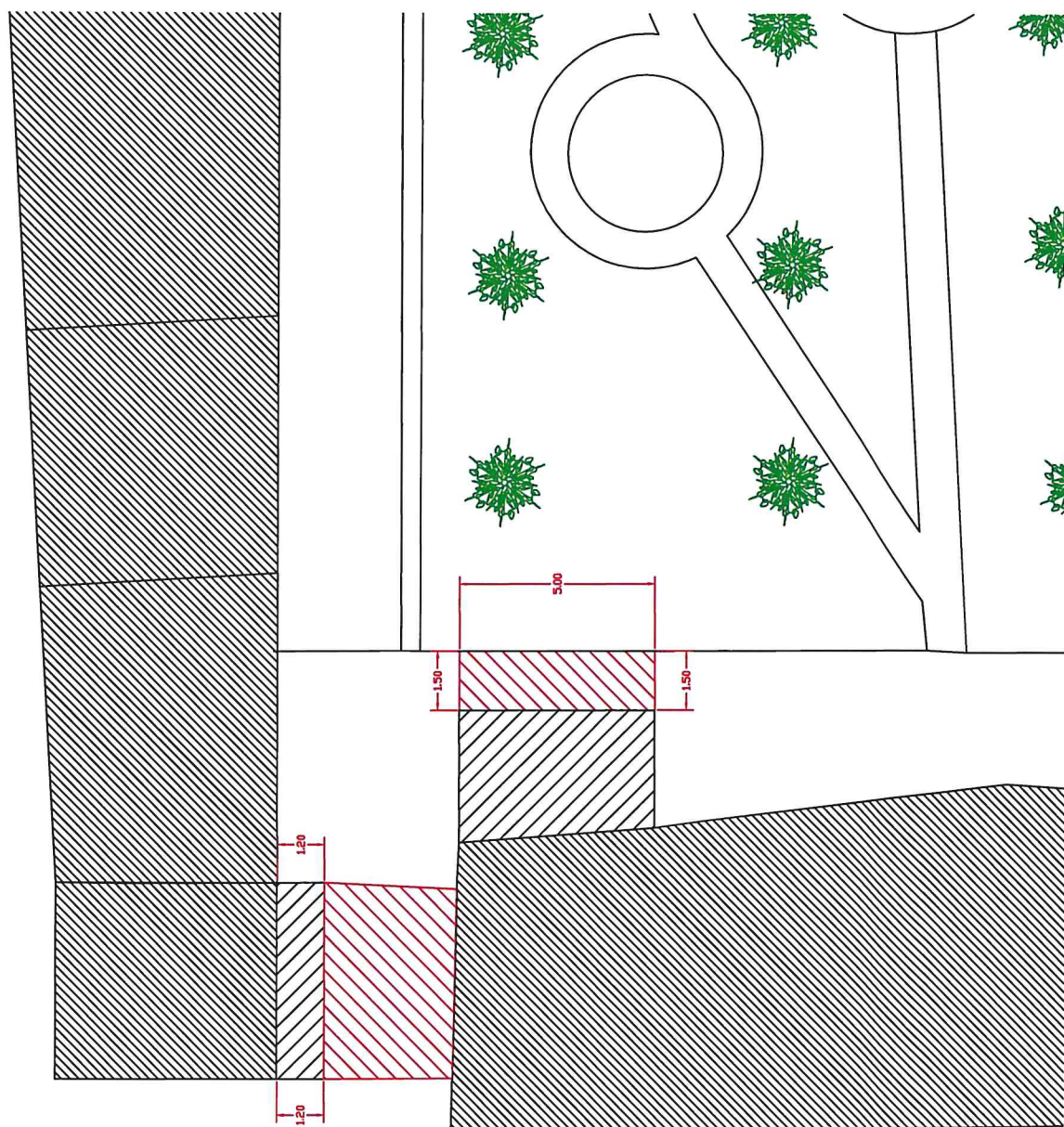
AR Prefecture

063-216300038-20230217-AR20230056-AR
Reçu le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023

Plan terrasse
Place Saint Jean
Le Minime

AR Prefecture

063-216300038-20230217-AR20230056-AR
Reçu le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023



Zone interdite (passage piétons)

Zone habituelle

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la pâtisserie les Trésors du Palais représentée par M. Sébastien TOURET à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place des Minimes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La pâtisserie les Trésors du Palais, représentée par M. Sébastien TOURET, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, à utiliser le domaine public sur une portion de la place des Minimes dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, la pâtisserie les Trésors du Palais aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place des Minimes appelée « zone habituelle » et « zone été » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville et eu égard à la gratuité du droit accordé, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 21 février 2023

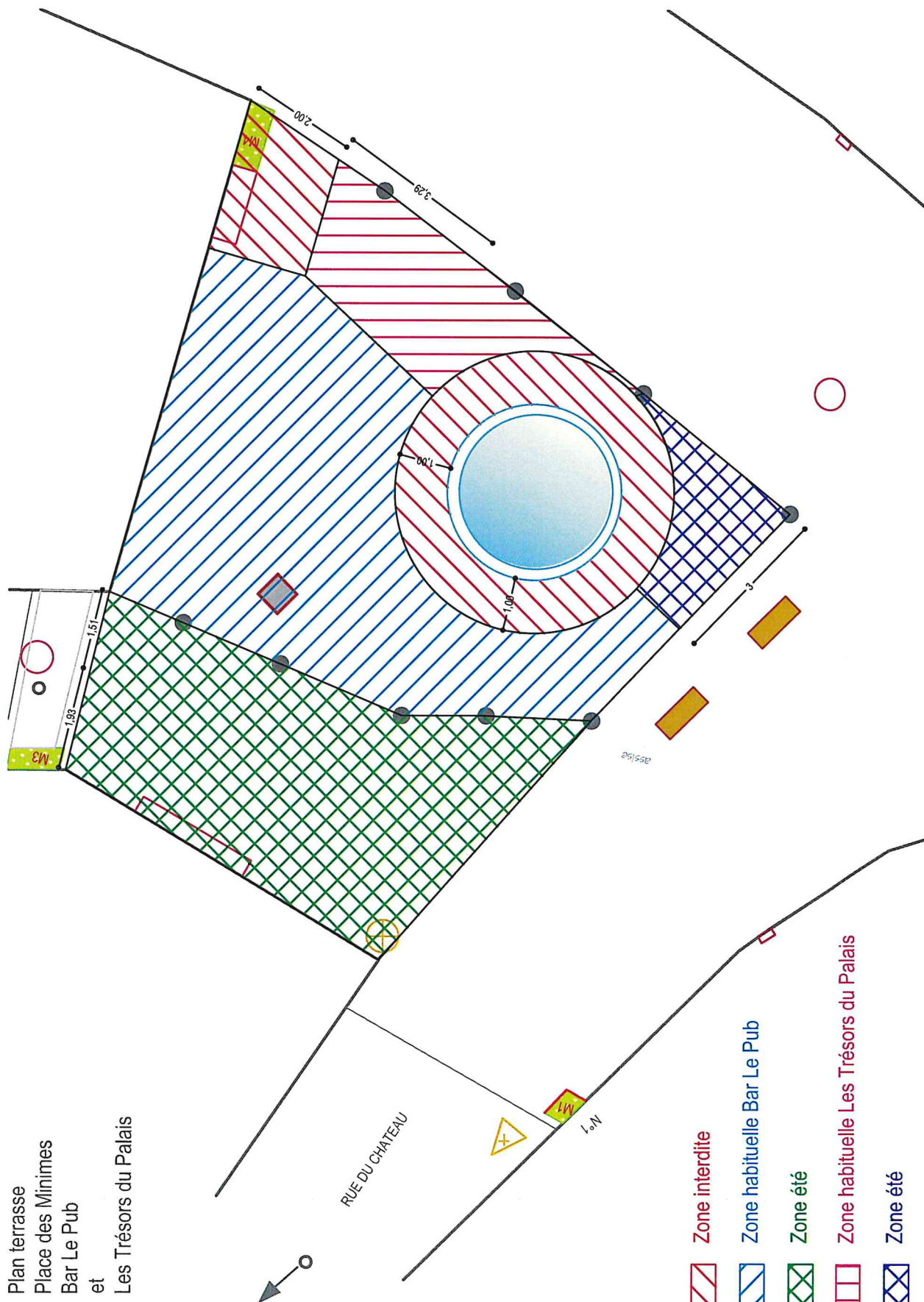
Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20230221-AR20230057-AR
Reçu le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023

Plan terrasse
Place des Minimes
Bar Le Pub
et
Les Trésors du Palais



-  Zone interdite
-  Zone habituelle Bar Le Pub
-  Zone été
-  Zone habituelle Les Trésors du Palais
-  Zone été

AR Prefecture

063-216300038-20230221-AR20230057-AR
Reçu le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *EUROVIA* représentée par Monsieur Benoît CLAUD

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'achèvement des travaux de grenaillage des enrobés, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans la portion de la rue de la Filèterie comprise entre la rue de la République et la rue du Four.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de stationnement et de circulation seront en vigueur une demi-journée **entre le lundi 27 février 2023 et le vendredi 03 mars 2023**. Elles pourront être levées avant le vendredi 03 mars 2023 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 février 2023

Le Maire
Guy GORBINET



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le TEAM SB compétition représenté par Monsieur Abdel-Kader TABACH,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de séances d'essais pneumatiques et mécanique, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place du samedi 25 février 2023 entre 12H30 et 17H00 :

- Circulation et stationnement des véhicules interdits sur la route du Mareynat dans sa portion comprise entre le carrefour avec la RD 106 parcelle cadastrée (Section D n°406) et le n°1629, route du Mareynat parcelle cadastrée (Section ZW n°55).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs. Les essais devront être neutralisés pour faciliter le passage des riverains du Hameau de Gratarelles. Des signaleurs devront être déployés à chaque intersection avec liaison radio.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 février 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de la SARL Déménagements RIVALIER, représentée par Mme SAAD

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°20 avenue du Onze Novembre **le mercredi 08 mars 2023 entre 8H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Granier Isabelle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°52 boulevard Henri IV, **le samedi 25 février 2023, entre 8H00 et 12H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **Fête de la Gare 2023** qui se déroulera à AMBERT, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante, du **mardi 14 mars à 20h00 au lundi 27 mars à 20h00** :

* La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de la Gare dans sa partie longeant le Jardin Public (côté Ouest),

* La circulation sera autorisée dans un seul sens sur l'autre partie de l'avenue de la Gare (côté Est) **du mercredi 15 mars à 8h00 au lundi 27 mars à 20h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront également réglementés de la façon suivante rue Pierre de Nolhac et Esplanade Robert Lacroix :

* Stationnement et circulation interdits, du **mardi 14 mars à 8h00 au lundi 27 mars à 20h00.**

Les services de sécurité, d'EDF ainsi que les riverains de la rue Pierre de Nolhac ne sont pas assujettis au présent règlement.

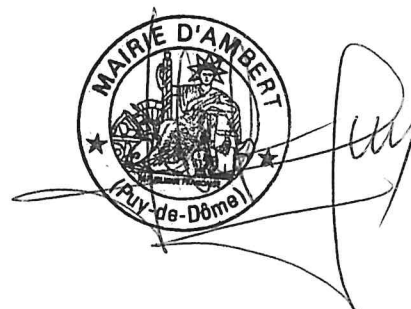
ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 février 2022

Le Maire
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les forains de la Fête de la Gare

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la Gare du 17 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023, le stationnement sera interdit allée du Parc dans sa partie comprise entre Pôle emploi et l'entrée de la base de loisirs afin de laisser un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers **le samedi 18 mars 2023 de 20h00 à 0h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 février 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Mr Thierry MATHIAS,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de débardage de bois, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la voie dite *route du Lac*, aux abords des parcelles cadastrées section A n°870 et 871 :

- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à proximité de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- la voie de circulation sera rétrécie par intermittence à l'occasion des manœuvres des engins de débardage.

Ces restrictions seront en vigueur en journée uniquement, entre 08H00 et 20H00, au cours de la période comprise entre le mercredi 1^{er} mars 2023 et le vendredi 30 juin 2023. Elles pourront être levées avant le vendredi 30 juin 2023, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

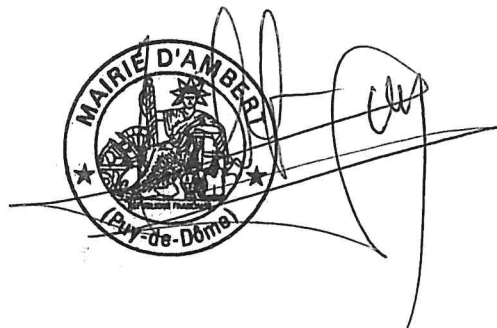
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de préserver et de ne pas endommager le domaine public routier communal. Toute atteinte relevée au domaine public routier communal fera l'objet d'une remise en état des lieux à la charge du pétitionnaire, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *CIRCET ERI5280*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'ouverture d'une chambre Orange sur chaussée pour tirage de câbles en fibre souterrain, et en fonction des besoins du chantier,
La circulation des véhicules se fera en alternée avec signalisation manuel dans la partie comprise entre le croisement de la rue Anna Rodier et le rond-point situé avenue Georges Clémenceau, le lundi 6 Mars 2023 sur la journée entière.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

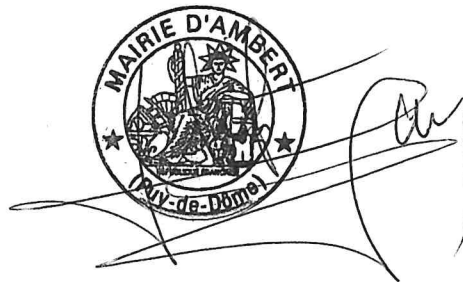
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Aguelon Estelle,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°9 Avenue Maréchal Foch, étant donné que, de ce côté de la voirie aucun stationnement est matérialisé, le pétitionnaire sera autorisé à se stationner à cheval sur le trottoir :

- Le vendredi 24 mars 2023 de 8H00 à 17H00.

- Les piétons seront invités à changer de trottoir pour la mise en sécurité du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –

